



## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT MATHIEU DE TREVIER

---

Séance 26 février 2024 – 19H00

---

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
et le **vingt-sixième** jour du mois de **février** à **19h00**  
à Saint Mathieu de Treviers, le Conseil d'administration dûment convoqué en date du vingt février s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur le Président, Jérôme LOPEZ**

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Marguerite BERARD, M. Rémi GERBAUD,  
Mme Cécile COMELLI, Mme Florence FLOCH, M. Philippe CHAVERGNAC, Mme Valérie SAGUY

**Membres représentés :**

Mme Marianne SARDOIS donne pouvoir à Mme Florence FLOCH  
Mme Aurélie GIBERT donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO

**Membre absent :**

**Secrétaire de séance :**

Agent du CCAS

**Etaient également présents :**

Mme Sandrine SATEGNA, responsable du pôle Administration Générale

**Monsieur le Président, Jérôme LOPEZ constate que le quorum requis est atteint pour délibérer**

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 novembre 2023**

**✦ Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

**✦ Rapport soumis au vote**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 novembre 2023 est présenté aux  
administrateurs ;

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **D'approuver** le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 novembre 2023, tel  
que ci-annexé (ANNEXE 1)

→ ■ **VOTE :**  
 → *Votants : 10*  
 → *Pour : 10*  
 → *Contre : 0*  
 → *Abstentions : 0*  
 → **VOTE A L'UNANIMITE**

**Aucune observation formulée**

**2. Compte rendu des aides attribuées par le Président en vertu de la délibération N°2023-13 en date du 28 juin 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration**

**† Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

**† Rapport soumis au vote**

Par délibération N°2023-13 en date du 28 juin 2023, le Conseil d'Administration a délégué à son Président le pouvoir d'attribuer des aides dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « les décisions prises par le président ou le vice-président sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets ».

Le président ou le vice-président déléguataire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Ainsi le Président rend compte ci-dessous des décisions prises par délégation pour attribuer des aides :

OBJET	Bénéficiaires d'aides pour les personnes	DATE
Attribution aide alimentaire	PANIERES SOLIDAIRES	18/12/2023
Attribution aide alimentaire	PANIERES SOLIDAIRES	18/12/2023
Attribution aide financière Frais inscription	TOHU BOHU_Participation 102€	18/12/2023
Attribution aide financière Frais inscription	FOYER RURAL_Participation 118€	18/12/2023
Attribution aide financière Frais inscription	TOHU BOHU_Participation 133€	18/12/2023
Attribution aide financière Frais inscription	TOHU BOHU_Participation 84€	18/12/2023
Attribution aide financière Frais inscription	FOYER RURAL_Participation 76€	18/12/2023
Attribution aide financière Dispositif secours d'urgence	HERAULT LOGEMENT_Loyers impayés 555,13€	18/12/2023

Ces aides sont des aides alimentaires, des participations financières à des frais d'inscription aux activités culturelles et sportives ainsi qu'une aide à un paiement partiel de loyers impayés.

Les aides financières ont été versées directement aux associations ou au bailleur social.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **D'approuver** le compte rendu des aides attribuées par le Président par délégation, tel que présenté ci-dessus ;

→ ■ <b>VOTE :</b>
→ <i>Votants : 10</i>
→ <i>Pour : 10</i>
→ <i>Contre : 0</i>
→ <i>Abstentions : 0</i>
→ <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

**Aucune observation formulée**

### 3. Tenue du Débat d'orientations Budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) 2024

† **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

† **Prise acte de la tenue du Débat d'orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'orientation Budgétaire 2024**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, notamment son article 10 ;

Considérant l'envoi du Rapport d'orientations Budgétaires et le débat à tenir par les membres du Conseil d'Administration,

Considérant les orientations budgétaires de l'établissement public présentées dans le Rapport d'orientations Budgétaires ci-annexé,

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **De prendre acte** de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'orientations Budgétaires 2024 tel que ci-annexé

→ <b>ACTER A L'UNANIMITE</b>
------------------------------

**Aucune observation formulée**

### 4. Approbation d'une convention « Bourse au permis » pour l'année 2024

† **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

† **Rapport soumis au vote**

Dans le cadre du soutien aux jeunes et aux familles, le Centre Communal d'Action Sociale propose un partenariat avec l'association Mission Locale Garrigue et Cévennes pour organiser et prendre en charge financièrement une partie du coût de la formation au permis de conduire.

Une convention annuelle est établie chaque année pour déterminer les conditions de mise en œuvre de cette action.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** la convention annuelle 2024 avec l'association Mission Locale Garrigue et Cévennes telle que ci-annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2024 avec l'association Mission Locale Garrigue et Cévennes telle que ci-annexée ;
- **D'approuver** la prise en charge financière de 200 € par jeune inscrit ;
- **De dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

→ <b>■ VOTE :</b>
→ <i>Votants : 10</i>
→ <i>Pour : 10</i>
→ <i>Contre : 0</i>
→ <i>Abstentions : 0</i>
→ <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

**Aucune observation formulée**

## 5. Modification des tarifs de la Boutique Éphémère

† **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

† **Rapport soumis au vote**

Par délibération N°2023-20 en date du 29 novembre 2023 le Conseil d'Administration a mis en place une Boutique éphémère pour proposer à des tarifs très avantageux des vêtements et des articles issus de collecte à l'attention des familles.

Les tarifs ont été approuvés par délibération N°2023-23. Il est proposé de les modifier pour rendre les articles vendus encore plus abordables par les familles.

Les tarifs modifiés sont présentés en annexe. (ANNEXE 5)

Cette délibération abrogera la délibération N°2023-23 en date du 29 novembre 2023. Les tarifs modifiés seront les seuls appliqués.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** les tarifs modifiés de la Boutique Éphémère tels que ci-annexés ;
- **De dire** que la délibération abrogera la délibération N°2023-23 en date du 29 novembre 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

→ <b>■ VOTE :</b>
→ <i>Votants : 10</i>
→ <i>Pour : 10</i>
→ <i>Contre : 0</i>
→ <i>Abstentions : 0</i>
→ <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

**Aucune observation formulée**

## 6. Modification du Règlement intérieur de la Boutique Éphémère

† **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

† **Rapport soumis au vote**

Par délibération N°2023-20 en date du 29 novembre 2023 le Conseil d'Administration a mis en place une Boutique éphémère pour proposer à des tarifs très avantageux des vêtements et des articles issus de collecte à l'attention des familles.

Un règlement intérieur encadre l'activité de la Boutique Éphémère, il a été approuvé par délibération n°2023-21 en date du 29 novembre 2023.

Il est proposé de modifier ce règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Cette délibération abrogera la délibération N°2023-21 en date du 29 novembre 2023. Le règlement intérieur modifié sera le seul appliqué.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** le Règlement Intérieur modifié de la Boutique Éphémère tel que ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

→	<b>■ VOTE :</b>
→	<i>Votants : 10</i>
→	<i>Pour : 10</i>
→	<i>Contre : 0</i>
→	<i>Abstentions : 0</i>
→	<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

**Aucune observation formulée**

## 7. Convention de Mise à disposition d'un véhicule de la commune au CCAS

† **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

† **Rapport soumis au vote**

Dans le cadre de ses missions de service public, le CCAS utilise de façon régulière un véhicule frigorifique immatriculé BA-200-WN qui appartient à la commune. La mise à disposition de ce véhicule par la commune au CCAS permet d'organiser par convention les conditions d'utilisation et de prise en charge des frais par le CCAS.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un véhicule, telle que ci-annexée (Annexe 6) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

→	<b>■ VOTE :</b>
→	<i>Votants : 10</i>
→	<i>Pour : 10</i>
→	<i>Contre : 0</i>
→	<i>Abstentions : 0</i>
→	<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

**Aucune observation formulée**

## 8. Modification de la convention d'aide aux devoirs

† **Rapporteur : Mme la Vice-Présidente**

† **Rapport soumis au vote**

Dans le cadre des aides du CCAS envers les familles, l'aide aux devoirs permet aux jeunes de bénéficier d'un soutien non négligeable dans leur progression scolaire. La convention avec l'association EPITYCHIA doit être précisée sur les destinataires de cette aide. Ainsi les enfants et les jeunes Tréviésois de moins de 17ans pourront bénéficier de cette aide financière.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- **D'approuver** la convention complétée d'aide aux devoirs, telle que ci-annexée (Annexe 7) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

→	<b>■ VOTE :</b>
→	<b>Votants : 10</b>
→	<b>Pour : 10</b>
→	<b>Contre : 0</b>
→	<b>Abstentions : 0</b>
→	<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

**Aucune observation formulée**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil administration est levée à 19h50**